



Délibération n°5

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction Urbanisme

Domaine de compétence :

3.5 - autres actes de gestion du domaine public

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Classement dans le domaine public de la parcelle AN429p – lotissement « Les Amarellles », allée des Sorbiers

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de classement dans le domaine public de la partie voirie de la parcelle AN 429P à usage de voirie, sise dans le lotissement dénommé « Les Amarellles ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les dispositions de l'article L. 2111-14 ;

VU les dispositions du Code de la voirie routière, notamment les dispositions de l'article L 141-3 ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale n°4 «Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer» en date du 26 octobre 2023.

CONSIDERANT les factures fournies par CHARLES QUINT COPROPRIETE sur les remises en état des réseaux eau, assainissement et les réunions sur site en lien avec les services techniques de la CA2BM ;

CONSIDERANT que cette voie du lotissement est achevée et assimilable à de la voirie communale et à des espaces publics piétons ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** le classement dans le domaine public communal de la partie de la parcelle AN 429P à usage de voirie, sise dans le lotissement dénommé « Les Amarelles » ;
- **Décide de mettre** à la charge de la copropriété les frais de bornage et de division ;
- **Décide de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale, du document cadastral et à la reprise des réseaux par les collectivités et concessionnaires dans le cadre de leurs compétences.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 17 Novembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.